



## **Centres d'Excellence Africains CEA-IMPACT et Collège d'Ingénierie (CoE) de 2iE**

### **POLITIQUE DE BOURSE**

#### **Formations initiales**

##### **1. But**

La présente politique de bourse vise à fournir l'essentiel des informations portant sur l'attribution des bourses d'études dans les deux centres d'excellence de la Banque Mondiale à 2iE, à savoir le CEA-IMPACT et le Collège d'Ingénierie 2iE. Le but des bourses est d'identifier et de soutenir des étudiants méritants sur la base de résultats probants et d'excellence.

L'Institut 2iE reçoit régulièrement des financements suite à des appels à projets auxquels il soumet des dossiers afin de pouvoir soutenir et récompenser des étudiants méritants. Les financements viennent de différentes sources et peuvent être soumises à certaines conditions particulières raisonnables imposées par les bailleurs.

L'acceptation et l'attribution des financements sont faites en accord avec la vision et la mission de l'Institut 2iE au service de la formation de cadres compétents et excellents, capables de relever les défis de développement dans une Afrique en pleine mutation.

##### **2. Appel à candidatures**

Les appels à candidatures sont lancés à temps et diffusés largement, notamment sur le site internet de l'institut 2iE. L'appel à candidature précise des informations notamment les critères de sélection, le montant, le nombre et la durée des bourses, le bailleur ou la source de financement, les conditions à remplir par les candidats, les procédures et les délais de soumission, les dates de sélection et de mise en œuvre de la bourse de même que le canal de communication des résultats.

Habituellement, la direction en charge de la formation initiale (actuellement, la Direction des Enseignements et des Affaires Académiques) est responsable de la coordination des activités d'attribution des bourses d'études en formation initiale. La coordination des activités d'attribution des bourses d'études doctorales relève de l'École Doctorale<sup>1</sup>.

##### **3. Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes, en français ou en anglais :

- Une demande adressée au Directeur Général de 2iE précisant l'intérêt et la motivation pour la bourse. Cette demande doit mentionner la formation pour laquelle

---

<sup>1</sup> Se référer aux procédures de recrutement de l'École doctorale.



opte le candidat (l'une des trois spécialités : Eau, Assainissement et Aménagements Hydro-agricoles, Génie Civil-Bâtiment et Travaux Publics ou Génie Électrique et Énergétique) et comporter en objet « Dossier de candidature XXX pour le recrutement en YYY » où XXX est la dénomination du programme de bourse et YYY le type de formation à laquelle postule le candidat. Par exemple « Dossier de candidature CEA-BM pour le recrutement en Master d'Ingénierie 2iE » dans le cadre d'une candidature à une formation en Master d'Ingénierie dans le cadre du Centre d'Excellence de la Banque Mondiale

- Un extrait d'acte de naissance
- Un curriculum vitae détaillé
- Les copies certifiées conformes (CCC) des relevés de notes de niveau Bachelor d'ingénierie ou Ingénieur des Travaux ou tout autre diplôme équivalent pour les candidatures au Master, les CCC des relevés de notes validant les 2 années d'université ou grandes écoles supérieures pour les candidatures au Master entrant en semestre 5 à 2iE, et les CCC des relevés de notes de Seconde, Première et Terminale et du baccalauréat scientifique ou technique ou tout autre diplôme équivalent pour les candidatures au Bachelor
- Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus (baccalauréat scientifique ou technique, diplôme d'université ou technique de niveau BAC+2, diplôme de Bachelor d'ingénierie, Ingénieur des Travaux ou diplôme équivalent)

Des documents complémentaires pourraient être demandés dans le cadre de certains appels à candidature.

#### **4. Réception des candidatures**

Les candidatures sont soumises à 2iE directement et exclusivement par courriel. Tous les dossiers sont d'abord regroupés pour examen de leur conformité aux critères académiques (pièces complètes, diplômes exigés à l'entrée ou les équivalences de ces diplômes, etc.) par la direction en charge de la formation initiale, qui s'assure de la recevabilité des dossiers. Les candidatures complètes sont transmises à la commission de sélection et d'attribution des bourses.

#### **5. Sélection des candidats & Commission de sélection**

La commission peut décider n'attribuer qu'une partie des bourses disponibles si elle juge la qualité des dossiers ne permet pas d'envisager la sélection du nombre de candidats correspondant aux bourses disponibles.

La commission de sélection et d'attribution de bourses est chargée d'examiner toutes les candidatures et de sélectionner les bénéficiaires sur la base des critères de sélection indiqués dans l'appel à candidature. La commission, qui est mise en place par directeur en charge de la formation initiale (actuellement, le Directeur des Enseignements et des Affaires Académiques) et qui la préside, se compose des personnes suivantes :

- Le directeur en charge de la formation initiale ou son représentant



- Trois membres du corps professoral membres du département concerné par les bourses, y compris le chef de département
- Un membre du personnel non-enseignant

Si les bourses sont attribuées dans le cadre d'un projet, le coordonnateur du projet ou son représentant est également membre de la commission de sélection. La Direction de 2iE peut faire appel à toute autre personne ressource pour compléter le jury de sélection.

La commission de sélection s'engage à respecter les souhaits du bailleur de fonds et à utiliser les ressources de bourses pour encourager, de manière juste, équitable et compétitive, la réussite scolaire des candidats.

Dans certains cas, la sélection peut se faire sur la base d'une procédure ou d'une commission de sélection ad hoc mis en place conformément à un accord spécifique avec le bailleur de fond. C'est par exemple le cas de procédures de sélection mises en place par un gouvernement qui peut opter pour un concours<sup>2</sup> ou la sélection faite par un organisme national d'attribution de bourses.

Les conditions d'éligibilité pour chaque bourse sont établies conformément à l'accord entre l'Institut 2iE et le bailleur de fonds. Ces exigences sont communiquées aux candidats lors de l'appel à candidatures. En général, une bourse peut spécifier la nationalité, une mention minimale, l'âge limite des candidatures, les dispositions liées au genre, – les candidatures féminines étant ordinairement vivement encouragées – et d'autres critères spécifiés par le bailleur de fonds.

Sauf cas particulier, les critères de notation utilisés sont les suivants :

a. Les moyennes obtenues (sur 20) pour les diplômes de Bachelor d'ingénierie/Ingénieur de travaux ou diplôme équivalent (coefficient 3)

b. L'âge du candidat (coefficient 1) qui sera noté comme suit :

- Moins de 25 ans : 20 points
- Entre 25 ans et 30 ans : 10 points

c. Le pays d'origine des candidates (coefficient 1) :

- Pays anglophones et lusophones : 10 points
- Pays francophones : 5 points

d. Le genre (coefficient 1) : bonus de 5 points pour les candidatures féminines.

Les candidat(e)s sont classé(e)s par la suite par ordre de mérite.

---

<sup>2</sup> Pour plus de détails sur la procédure de recrutement par concours, voir l'Annexe I.



## **6. Annonce des résultats**

Les résultats des sélections sont communiqués au bailleur, pour information ou, le cas échéant, pour avis, avant diffusion. En règle générale, les résultats sont diffusés sur le site internet de l'Institut 2iE et, le cas échéant, la page dédiée du projet dans le cadre duquel la bourse est attribuée. Une notification est également faite aux candidats retenus par courriel.

L'annonce ou la publication des résultats s'accompagne d'une indication d'un délai raisonnable (dix (10) jours sauf mention contraire) pour la confirmation par les candidats de leur acceptation de la bourse. Passé ce délai, les noms des candidats n'ayant pas confirmé leur intention de venir étudier à 2iE, accepté la bourse ou qui se sont désistés sont remplacés par des noms provenant de la liste d'attente.

À la suite de cette procédure, une lettre d'attribution de bourse est délivrée à chaque lauréat. Cette lettre rappelle le montant et la durée de la bourse, la date de début et la périodicité de versement de la bourse, qui est généralement mensuelle. La bourse étant attribuée pour une période déterminée, le ou la bénéficiaire prendra en charge l'intégralité des frais nécessaires liés à un éventuel redoublement ou à des reprises de crédits.

Les candidates retenues doivent s'engager à présenter les originaux des documents constitutifs de leur dossier une fois sur place à 2iE.

## **7. Suspension**

La bourse est suspendue lorsque l'attributaire se trouve dans une situation incompatible avec le statut d'étudiant à 2iE (exclusion temporaire). Elle est annulée lorsque l'attributaire perd le statut d'étudiant à 2iE.

En règle générale, une bourse d'études attribuée par 2iE n'est pas compatible avec une autre bourse couvrant les mêmes charges que celle de 2iE. Tout attributaire de bourse 2iE qui est attributaire d'une autre bourse est tenu d'en informer le directeur chargé des études à 2iE.

## **8. Versement de la bourse**

La bourse est directement versée à l'attributaire à la périodicité qui est indiquée dans la lettre d'attribution, soit généralement chaque mois. Lorsque la bourse comporte des sommes à verser à 2iE, comme des frais de scolarité, l'Institut 2iE pratique une rétention à la source. Le paiement de bourse ne peut être conditionné par des services que l'attributaire doit rendre à 2iE, en dehors de ses obligations ordinaires d'étudiant à 2iE.



## **ANNEXE I. PROCÉDURE DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS**

La procédure comporte une phase de dépôt des dossiers de candidatures et la phase du concours.

La liste définitive des candidats remplissant les conditions d'éligibilité est mise en ligne sur le site internet de 2iE au moins dix (10) jours avant la date du concours. Le concours est généralement organisé dans la capitale de chaque pays à une date indiquée dans l'appel à candidature.

Les épreuves correspondant au niveau de recrutement et comprennent généralement :

- Une épreuve de mathématique (par exemple analyse, algèbre, géométrie, méthodes numériques, probabilités et statistique)
- Une épreuve de physique-chimie (par exemple mécanique, électricité, thermodynamique, chimie générale)
- Une épreuve d'anglais

L'élaboration des épreuves et la correction sont assurées par les enseignants et les partenaires de 2iE.

Les candidats sont classés par la suite par ordre de mérite conformément aux règles de répartition des bourses communiquées dans l'appel à candidature. Dans le cadre d'un récent concours pour l'attribution de cinquante (50) bourses à des femmes originaires de pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, la règle de répartition adoptée est comme suite :

- Trois (3) bourses par pays éligible réparties comme suit : deux (02) par mérite pour les candidats et une (01) par mérite pour la première candidate remplissant les conditions d'admissibilité.
- Deux (02) bourses attribuées par mérite aux deux (02) meilleures candidates tous pays confondus (classement inter-états) et remplissant les conditions d'admissibilité mais non admises dans leur pays respectif.
- Au cas où les candidat(e)s d'un pays ne remplissent pas les conditions d'admissibilité requises, le quota du pays sera attribué aux plus méritants suivant le classement inter-état sans distinction de sexe.

La Commission de sélection analyse le résultat issu du concours et proclame les résultats dans un délai indiqué dans l'appel à candidature.



## Centres d'Excellence Africains CEA-IMPACT et Collège d'Ingénierie (CoE) de 2iE

### POLITIQUE DE BOURSE

#### Formation doctorale

##### 1. Appel à candidatures

Le Directeur de l'École Doctorale en concertation avec le Directeur de la Recherche et les Chefs de laboratoires définissent les thématiques sur les quelles porteront les thèses et les différents responsables de ces thèmes proposent les sujets détaillés. L'École Doctorale lance à l'international l'appel ouvert à candidatures avec un délai fixe (généralement un mois). Cet appel à candidature est posté sur le site de 2iE et sur les sites partenaires (CIRAD, IRD, CAMES, etc.), ainsi que dans tous les réseaux scientifiques (Association des Universités Africaines, Agence Universitaire de la Francophonie, Centres d'Excellence Africains, etc.).

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de motivation précisant la spécialité et le domaine de recherche envisagé avec le sujet (voir les avant-projets de thèse)
- Un curriculum vitæ
- Une lettre de recommandation écrite par au moins un enseignant de l'établissement supérieur d'origine sous qui le/la candidat (e) a eu à travailler
- Une photocopie légalisée du diplôme du Master certifiée conforme (pour une première inscription) ou du diplôme équivalent DEA (Diplôme d'Études Approfondies)
- Les photocopies légalisées des relevés de notes pour toute la formation universitaire précédente (Master ou équivalent)
- Le rapport de mémoire de Master
- La liste de publications (si existante)

En complément et lorsque le candidat est recruté à 2iE :

- Une copie de la convention de cotutelle le cas échéant
- Une charte de thèse et une convention de confidentialité signées par le candidat.
- Une photo d'identité
- Une photocopie de la pièce d'identité ou du passeport

##### 2. Réception des candidatures

Les candidatures sont soumises à 2iE directement par courriel. Tous les dossiers sont d'abord regroupés pour examen de leur conformité aux critères académiques (pièces complètes, diplômes exigés à l'entrée ou les équivalences de ces diplômes, etc.) par l'École



Doctorale. Après cette phase, une Commission de Sélection est composée pour l'examiner et statuer sur les candidatures complètes.

### 3. La Commission de sélection

Il est composé de :

- du Directeur de l'École Doctorale
- d'un chef de laboratoire (en fonction du sujet)
- du Directeur de la thèse à 2iE
- de deux (2) enseignants-chercheurs de 2iE (en fonction du sujet)
- d'une personne extérieure à 2iE

### 4. Les critères de sélection

Les critères suivants sont retenus :

a. École où l'étudiant a eu son Master ou DEA, cotation axée sur la recherche (10 pts)

- Bonne référence internationale : 10 pts
- École moyennement référencée : 5 pts
- École non connue : 0

b. Les moyennes obtenues en Master ou DEA (30 pts)

- Moyenne de 16/20 et plus : 30 pts
- Moyenne de 14/20 et plus : 20 pts
- Moyenne de 12/20 et plus : 10 pts

c. Les moyennes obtenues en Master ou DEA sur la thématique choisie (eau-environnement-énergie et Génie civil) : cumul des matières rapportées sur 20. (50 pts)

- Moyenne de 16/20 et plus : 50 pts
- Moyenne de 14/20 à 16/20 : 25 pts
- Moyenne de 12/20 à 14/20 : 10 pts
- Moyenne <12 : 0

d. L'âge du candidat qui sera noté sur 10 pts

- Moins de 30 ans : 10 points
- Entre 30 ans et 40 ans : 5 points
- Plus de 40 ans : 0

e. Le genre : bonus de 10 points pour les candidatures féminines.

Toute candidature ayant une note totale inférieure à 60 points sera éliminée.



## **5. Présélection et sélection finale**

À l'issue de la phase d'étude des dossiers par la Commission de sélection, une liste de classement est établie avec un procès-verbal de présélection signé de tous les membres de la Commission (voir fiches en annexe). Les trois (3) meilleurs candidats sont convoqués dans les jours suivants pour des entretiens (en présentielle ou à distance par téléphone ou visio-conférence). La Commission délibère par la sélection du meilleur candidat. Une liste d'attente est également proposée en cas de désistement du candidat retenu. Tout cela est consigné dans le procès-verbal et, le cas échéant, soumis à l'avis du bailleur de fonds.

## **6. Procédure de diffusion des résultats de sélection**

Sur cette base, les candidats sont classés et la liste issue de ce classement est envoyée, le cas échéant, au bailleur de fonds pour information et éventuellement non objection.

Dès réception de la réaction positive du bailleur de fonds, les étudiants sont informés de ce classement.

Les candidats autorisés à s'inscrire sont aussi informés individuellement par courriel et la liste est affichée sur le site internet de 2iE.

Les candidats retenus auront une dizaine de jours pour confirmer leur intention de venir étudier à 2iE, faute de quoi, ils se verront remplacer par les candidats en liste d'attente dans le classement.

## **7. Mise en route des étudiants vers Ouagadougou**

La liste des étudiants admis à 2iE mise à jour suite aux désistements éventuels est établie. Cette liste finale est transmise aux services compétents de 2iE pour les formalités de mise en route et d'assurance. L'assurance entrera en vigueur dès l'arrivée de l'étudiant au Burkina Faso.